

LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE
R-015-2014
Enregistré auprès du registraire des règlements
2014-04-30

DÉCRET SUR LES COMITÉS D'APPEL DE L'ASSISTANCE SOCIALE—Abrogation

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, la ministre décrète :

- 1. Le *Décret sur les comités d'appel de l'assistance sociale*, enregistré sous le numéro R-015-2004, est abrogé.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
